

# Conseil Spécialisé RUMINANTS

Réforme des cotations des viandes bovines et ovines : point d'actualité

Jeudi 14 juin 2012

FranceAgriMer



## Les textes régissant les nouveaux dispositifs

### Les textes publiés

- Décret n° 2012-175 du 6 février 2012 relatif au dispositif d'établissement des cotations pour les marchés des viandes et des œufs
- Arrêté du 6 février 2012 fixant les modalités d'établissement des cotations pour le marché des gros bovins « entrée abattoir »
- Circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3037 du 25 avril 2012 précisant les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de cotation des gros bovins « entrée abattoir ».
- Décret n° 2012-705 du 7 mai 2012 relatif aux sanctions applicables en cas de non-respect des règles de transmission des informations nécessaires à la connaissance des productions et des marchés des viandes et des œufs prévues en application de l'article L. 621-8 du code rural et de la pêche maritime.

## Rénovation des dispositifs de cotations des viandes

1. **Point sur le nouveau dispositif « GBEA »**
  - Représentativité des données d'abattages reçues.
  - Quelques enseignements 3 mois après le démarrage du nouveau système
  - Les points à préciser et les actions menées suite au démarrage du système en vue de son amélioration
  - Fiabilité et contrôles
2. **Réforme des dispositifs de cotations des veaux de boucherie et des ovins.**
3. **Projet de réforme des cotations « Bovins maigres ».**
4. **Observatoire des Marchés de bovins vifs :**
  - Liste des marchés faisant partie de l'observatoire 2012

## 1. Point sur le dispositif Gros Bovins Entrée Abattoir

## Représentativité des données abattages de la semaine 22

	Grand Ouest	Nord-Est	Grand Sud	Centre-Est	Total	
Activité totale (GB abattus selon enquête SSP 2011)	1 895 443	589 460	508 533	691 807	3 685 244	
<b>Nb Opérateurs concernés</b>						
	37	11	21	18	87	
Activité opérateurs (en nombre têtes abattues)	Volume activité	1 664 686	483 218	494 375	549 576	3 191 855
	%	87,83%	81,98%	97,22%	79,44%	86,61%
<b>Nb Opérateurs transmettant données</b>						
	33	10	15	17	75	
Activité opérateurs (en nombre têtes abattues)	Volume activité	1552346	461674	458127	533887	3 006 034
	%	81,90%	78,32%	90,09%	77,17%	81,57%

Une représentativité satisfaisante - quelques abatteurs doivent encore entrer dans le système et sont en cours de relance.

Quelques chiffres :

- 24 janvier 2012 (démarrage du nouveau système) : 45 fichiers transmis, représentativité 48%
- 13 mars (lettres de relance fin février 2012) : 66 fichiers.
- 5 juin 2012: 75 fichiers transmis, d'opérateurs représentant 81,6% des abattages 2011.

## Quelques enseignements 3 mois après le démarrage du nouveau système

Installation des nouvelles commissions en **séance plénière le 24 janvier 2012**, bonne participation.

### Quelques observations ou demandes déjà formulées à ce stade :

- Le pouvoir d'amendement des moyennes du réseau au démarrage du système a été utilisé pour pallier aux insuffisances de remontées de données au démarrage.
  - Premières remarques/demandes en vue d'éventuelles évolutions : coter les Jeunes Bovins en état d'engraissement 2 et 3, les taureaux en classe entière, coter des races rustiques ?...
- l'enjeu est de disposer de données représentatives et le choix arbitré de coter les JB à l'état d'engraissement 3 ne permettrait pas de remonter suffisamment de données de prix → Points étudiés en GT INTERBEV, à arbitrer au bilan d'étape.



FranceAgriMer

## Les améliorations apportées au dispositif et les points à préciser ou en débat

**Animaux sous signes de qualité** : les modalités de transmission des prix sont définies dans la circulaire.

« Toute taxe, cotisation et tout montant supplémentaire, c'est à dire primes qualité versées pour les produits labellisés ou labellisés sous démarches officielles de qualité lorsqu'elles sont connus (label rouge compris), ne sont pas incluses dans le prix.

Les animaux élevés sous les signes de qualité agriculture biologique ne sont pas concernés par le dispositif. »

- Evolutions et améliorations des supports de travail : mises en production depuis le 13/03/2012.
- Indication des variations sur les grilles de cotations transmises le mardi soir : celles-ci figurent depuis le 11 avril sur les grilles publiées.
- **Nouvelle présentation des cotations sur le site Internet de FranceAgriMer** : une nouvelle présentation est en place depuis le 24 avril. Cette présentation permet un accès plus rapide par catégorie d'animaux. Les 2 types de fichier (txt, pdf) proposés sont présentés côte à côte.

Une **relance générale** a été faite avec les SR FranceAgriMer pour identifier les opérateurs manquants et les intégrer au système de remontée dématérialisée des prix (lettre envoyée fin février). Quelques opérateurs isolés ne communiquent pas à ce jour les données et seront relancés.



FranceAgriMer

## Déroulement des opérations de cotations

### Des délais très contraints.

- réception des correctifs de la part des abatteurs jusqu'au **mardi 12h**, en vue de la **réunion à 14h00 de la commission de cotation**.
- Après la commission, travaux de saisie et de vérifications des cotations. Lancement des traitements des données pour l'établissement des grilles par bassins, nationale et UE. Vérifications et validation au siège.
- Diffusion à la Commission européenne, publication, mise en ligne sur Internet (vers 17h00).

### La diffusion des cotations :

- listes de diffusion, notamment vers la presse agricole et rurale régionale.
- Site Internet FranceAgriMer : améliorations fonctionnelles en production depuis fin avril 2012.

## Les modifications de typologies discutées lors des Groupes de travail de la section Interbev (15/03 et 12/04/2012)

Ces évolutions étudiées en GT nécessiteraient un accord en interprofession.

### **JB, <1 an : les modifications étudiées**

- Une cotation JB, <1 an, Viande, mâles, Blonde d'A./Parthenaise/Limousin, sur les tiers de classe U-, U= et U+.
- A priori, seul le Bassin GRAND-SUD pourrait coter ces animaux.

### **JB, 1 à 2 ans : 4 cotations nouvelles envisagées**

- JB, 1 à 2 ans, Viande, hors Blonde d'A./Parthenaise
- JB, 1 à 2 ans, Viande, Blonde d'A./Parthenaise (cotation extraite de la précédente)
- JB, 1 à 2 ans, Mixte
- JB, 1 à 2 ans, Laitier

**Taureaux : une cotation** Viande/Mixte/Lait, à la classe entière, sur les classes O, P et U.

**Bœufs :** pas de modifications.

## Les modifications de grilles discutées lors des Groupes de travail de la section Interbev

### **Génisses : 4 typologies nouvelles envisagées**

- Génisses, Viandes (tout confondu), > 350 kg
- Génisses, Viandes (tout confondu), < 350 kg
- Génisses, Viandes, Charolaise, > 350 kg
- Génisses, Mixte/Lait (tout poids confondu)

### **Vaches : 7 typologies nouvelles envisagées**

- Vaches, Viande, hors Blonde d'A./Parthenaise, <10 ans, >350 kg
- Vaches, Viande, Blonde d'A./Parthenaise, <10ans, >350 kg (extraite de la précédente)
- Vaches, Viande, hors Blonde d'A./Parthenaise, <10 ans, <350 kg
- Vaches, Viande, Charolaise, <10 ans, >350 kg
- Vaches, Viande, Limousine, <10 ans, >350 kg
- Vaches, Mixte (tout poids confondu)
- Vaches, Laitier (tout poids confondu)

Analyse complémentaire à mener sur une cotation Vaches, Viande, Rustique (Salers/Aubrac), <10ans, >350 kg

## Fiabilité du dispositif : dispositif de contrôles et sanctions.

**4 contrôles à blanc avec la DGCCRF** ont été réalisés en mars 2012. Les enseignements tirés permettront d'harmoniser et de fiabiliser les méthodes de travail.

### Extrait de la circulaire GBEA sur les modalités de contrôle

#### 1. Contrôles administratifs documentaires

Après déclaration et validation par la CNIL, les services de FranceAgriMer procéderont à des contrôles de cohérence par lieu d'abattage entre les données transmises par les opérateurs dans le cadre de l'établissement des cotations et les bases de données BDN et Normabev.

#### 2. Contrôles sur place (ces contrôles ne pourront être mis en œuvre qu'après promulgation de la Loi renforçant les droits, la protection et l'information du consommateur, qui introduit une base légale aux pouvoirs d'enquête nécessaires.)

L'article L. 621-8-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que le contrôle du respect des obligations des opérateurs chargés de la transmission des données en vue de l'établissement des cotations est effectué par les agents mentionnés à l'article L. 671-1 : agents de FranceAgriMer, agents des services déconcentrés du ministère de l'agriculture agréés et commissionnés à cet effet, agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Les **sanctions prévues en cas de non respect des obligations de transmission** figurent désormais aux articles R. 654-27 et R. 654-28 du Code rural et de la pêche maritime. Une amende administrative dont le montant ne peut excéder 1 500 € pourra être prononcée par le Préfet de département ou de région, l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation ou le directeur général de FranceAgriMer si l'opérateur en question :

- Ne transmet pas à FranceAgriMer une des informations nécessaires à la connaissance des productions et des marchés.
- Ne respecte pas les modalités de transmission de ces informations (transmission qui ne respecte pas les délais ou le format prévu).
- Transmet une information erronée.

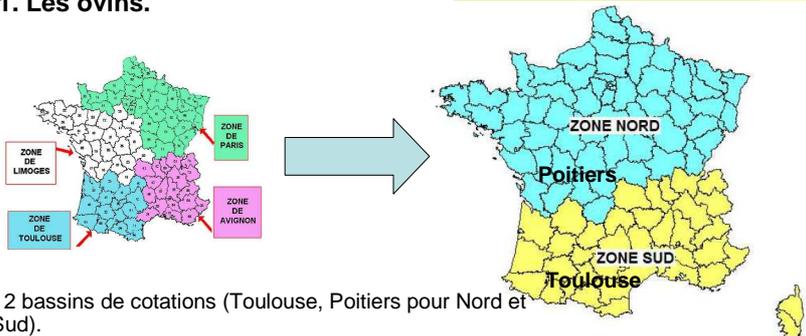
## Bilan d'étape en vue du Conseil spécialisé du 18 septembre 2012 : plan d'analyse proposé

<b>I. Représentativité des entreprises remontant les données</b>
<b>II. Effectifs constatés lors de la remontée hebdomadaire des données par les abatteurs</b>
<b>III. Grilles de cotations : répondent-elles bien au besoin ?</b>
Point sur les évolutions souhaitées (engraissement, type racial, race, âge, poids). Délais de mise en application.
Seuil de prise en compte des données pour l'établissement d'une cotation (actuellement : 20 animaux au niveau régional, 20 animaux au niveau national)
Point sur la volatilité des prix
<b>IV. Fonctionnement des commissions de cotations</b>
Utilisation du pouvoir d'amendement (facteur race, etc.)
Bilan sur la participation des membres
<b>V. Contrôles des données transmises par les abatteurs : croisement données, contrôles sur place.</b>
<b>VI. Processus de diffusion des cotations : heures de publication, mise en ligne.</b>

## 2. Réforme des dispositifs de cotation des Ovins de Boucherie et des Veaux de boucherie

FranceAgriMer **Réformes des cotations des carcasses des veaux de boucherie et des ovins.**

### 1. Les ovins.



- 2 bassins de cotations (Toulouse, Poitiers pour Nord et Sud).
- Grilles agneaux et brebis simplifiées.
- Modalités de transmission dématérialisée similaires aux GBEA.
- Projet d'arrêté, Projets de Cahiers des charges fonctionnel et informatique envoyés aux représentations des familles professionnelles. Certains points restent à arbitrer.

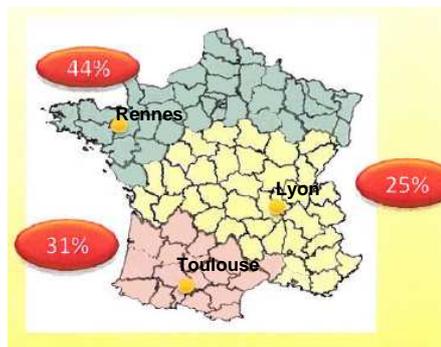
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

• 14

## 2. Les veaux de boucherie.

- 3 zones (Toulouse, Rennes, Lyon).
- Grille de cotation 5 couleurs.
- Modalités de transmission dématérialisée similaires aux GBEA. Projet d'arrêtés, Projets de Cahiers des charges fonctionnel et informatique envoyés aux représentations des familles professionnelles pour observations.

Réforme décalée : des points toujours en débat au sein de l'interprofession dont la composition des commissions de cotation.



## Le calendrier pour la transmission des données

Catégorie de cotation	Cahier des charges informatique	Envoi des fichiers tests par les abatteurs (phase de recette)		Mise en production de la transmission dématérialisée
		Début d'envoi du premier fichier	Date limite d'envoi du premier fichier	
Gros bovins entrée abattoir (GBEA)	12 octobre 2011	2 novembre 2011	2 décembre 2011	25 janvier 2012
Veaux de boucherie	Calendriers à préciser en fonction de l'évolution des discussions interprofessionnelles et de la parution des textes (arrêtés et circulaires)			
Ovins				
Gros bovins maigres				

### 3. Cotations des Gros Bovins Maigres

#### Principes de cotations

Accord initial en groupe de travail Interbev le 20 septembre 2011 pour faire évoluer la grille de cotation des GBM selon les principes suivants :

- 4 bassins de cotations : Grand Ouest, Grand Nord-est, Sud-ouest, Limousin Massif Central.
- La grille ajoute une catégorie Blonde d'Aquitaine mâle 4-12 mois 150-200kg.
- elle intègre pour chaque catégorie/âge/poids/race les conformations U et R.
- Il faut au minimum 20 animaux par bassin et par semaine pour coter une catégorie.

Mais certains points restent en débat :

- Opérateurs concernés : négociants, commerçants en bestiaux / centres d'allotement traitant plus de 5000 animaux maigres par an ?
  - définition du prix : prix départ ferme? à la pièce, au poids? Prix du premier mouvement en centre d'allotement ?
- Démarche d'identification des négociants/commerçants en bestiaux à initier avec l'appui des SR en fonction des critères qui seront définis.
- Réunion régionale exploratoire sur la faisabilité du nouveau dispositif

Rappels des propositions de l'Etude Blézat :

- Opérateurs concernés : 5000 animaux/an, Entreprises de Commerce de gros d'animaux vivants 4623Z et Union de Coopératives d'un CA de plus de 4 M€
- Prix départ ferme

## Les zones de cotations GBM

Bassins de cotations Gros Bovins Maigres



Centres de cotations :  
Rennes, Limoges,  
Toulouse, Dijon

## 4. Observatoire des Marchés de bovins vifs

## Renouvellement de la convention FranceAgriMer/FMBV en 2012.

FranceAgriMer et la FMBV ont décidé de reconduire leur partenariat d'aide au fonctionnement d'un Observatoire des marchés d'animaux vifs.

- En 2012, la notion de « marché de référence » est remplacée par celle de « marché de référence interprofessionnel ».
- Les grilles de cotations utilisées s'inspirent directement de la grille GBEA.
- Les nouvelles grilles sont en place depuis le 1<sup>er</sup> avril pour les Gros Bovins vifs, les Bovins Maigres et les Ovins.
- Les nouvelles grilles vont être appliquées à partir du 1<sup>er</sup> mai pour les petits Veaux.

## Liste des marchés en vifs faisant partie de l'observatoire 2012

Marchés de gré à gré	Commissions de cotations	Marchés au cadran	Catégories d'animaux
AGEN	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres, Petits Veaux	CHATEAUMEILLANT BOISCHAUT	Bovins Maigres, Ovins
ARRAS	Gros bovins Vifs	CORIGNY SICAGEMAC	Bovins Maigres, Ovins
ASSIER	Ovins	MOULINS ENGILBERT SICAFOME	Bovins Maigres, Ovins
BARAQUEVILLE	Veaux de boucherie	LIEUREY SICAMON	Ovins
BOURG EN BRESSE	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres, Petits Veaux	PARTHENAY	Bovins Maigres
CARENTAN	Gros bovins Vifs	MOL (Marché Organisé de Lamballe)	Gros bovins vifs, Bovins Maigres, Petits Veaux
CHATEAUBRIANT	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres	ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	Bovins Maigres
CHATEAU GONTIER	Petits Veaux, Ovins	SANCOINS	Bovins Maigres
CHOLET	Gros bovins Vifs (lundi et vendredi), Bovins Maigres	SAUGUES	Ovins
FORGES LES EAUX	Gros bovins vifs, Bovins Maigres	MILLENEUVE D'AVEYRON	Veaux de boucherie
FOUGERES	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres		
LAISSAC	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres, Petits Veaux, Ovins		
LA SALVETAT	Veaux de boucherie		
LAVAL	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres		
LE CATEAU	Gros Bovins Vifs, Petits Veaux		
LE MONASTIER SUR GAZEILLE	Ovins		
LES HEROLLES	Ovins		
LEZAY	Gros bovins Vifs, Bovins Maigres, Petits Veaux		
MAURIAU	Bovins Maigres		
MEZIERES SUR ISSOIRE	Ovins		
PARTHENAY	Gros bovins Vifs, Ovins		
RABASTENS DE BIGORRE	Gros bovins vifs, Bovins Maigres, Petits Veaux		
REQUISTA	Ovins		
RETHEL	Gros bovins Vifs, Bovins maigres, Petits Veaux		
ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	Gros bovins Vifs		
ST ETIENNE	Petits Veaux		
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	Petits Veaux		
ST YRIED LA PERCHE	Gros bovins Vifs, Ovins		
SANCOINS	Gros bovins Vifs, Petits Veaux, Ovins		
SAUGUES	Ovins		
MILLENEUVE D'AVEYRON	Veaux de boucherie		

## Les marchés de référence interprofessionnels

**A compter de 2012, l'observatoire s'appuie sur des marchés de référence interprofessionnels** (i.e. >7500 animaux) qui sont, en **bovins de boucherie**, les suivants : Agen, Arras, Bourg-en-Bresse, Cholet (lundi), Laissac, Lezay, les Marchés organisés de Lamballe, Rethel, Saint-Christophe en Brionnais et Sancoins.

Les marchés de référence interprofessionnels en **bovins maigres** (>10 000 animaux) sont les suivants : Agen, Bourg-en Bresse, Châteaubriant, Châteaumeillant, Cholet (lundi), Laissac, Lezay, Moulins-Engilbert, Rabastens de Bigorre et Saint-Christophe en Brionnais.

Les marchés de référence interprofessionnels en **ovins** (>10 000) sont les suivants : Assier, Château-Gontier, Châteaumeillant, Laissac, Les Hérolles, Moulins-Engilbert, Parthenay, Réquista, Sancoins et Saugues.

Merci de votre attention